



## **PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2014**

**L'An deux mille quatorze,**

**Le 4 novembre, à 19h30**

**le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.**

### **Etaient présents :**

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; M. Edouard RETIF ; M. Jean-Pierre REGNAULT ; M. Guy SOURY ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

### **Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

Mme Annick TARTARE donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

### **Arrivées de Messieurs L. LONGET et E. GIMENEZ à 19 h 40.**

### **Arrivée de Monsieur E. HYEST à 19 h 55.**

Mme Dominique CAVE, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

**Monsieur AUGER**, souligne que si ses propos ont été correctement repris, il n'a pas eu communication du courrier de réponse adressé par la Chambre Régionale des Comptes, comme il l'avait souhaité lors de cette séance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2014.*

## **ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 29 SEPTEMBRE ET LE 4 NOVEMBRE 2014**

Dcs-2014119	Convention de mise à disposition des gymnases Maurice Tassus et Nelson Mandela avec l'Association Gisors Handball - Avenant n° 3
Dcs-2014120	Renouvellement de l'adhésion à l'ACAP Pôle Image Picardie - Année 2014
Dcs-2014121	Convention de mise à disposition de locaux avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure
Dcs-2014122	Convention de formation professionnelle avec le Comité Régional de liaison Interconsulaire Normand (CLIC)
Dcs-2014123	Contrat d'abonnement internet Business Internet Office Série 2 avec la Société ORANGE
Dcs-2014124	Contrat de maintenance informatique avec TEAMNET
Dcs-2014125	Contrat de vente de forfait touristique avec Grisel Voyages
Dcs-2014126	Chenil Municipal - Contrat de prestations de service avec la Clinique Vétérinaire de l'Epte
Dcs-2014127	Contrat de vente de spectacle avec la compagnie « Debout les rêves »
Dcs-2014128	Convention de mise à disposition de l'église Saint-Gervais Saint-Protais avec la Société MELBA PROD
Dcs-2014129	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Pans d'Arts Théâtre
Dcs-2014130	Impression des supports de communication interne et externe - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec l'Imprimerie Marie - Lot n° 3 : impression des supports informatifs - Avenant n° 1
Dcs-2014131	Convention d'adhésion au service de Conseil de Prévention des Risques au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise
Dcs-2014132	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Nord Ouest Théâtre

- Dcs-2014133 Travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA STURNO Haute-Normandie - Déclaration de sous traitance
- Dcs-2014134 Impression des supports de communication interne et externe - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec l'Imprimerie Marie - Lot n° 3 : impression des supports informatiques - Avenant n° 2

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **CUCS - SORTIES FAMILIALES - REMBOURSEMENTS DE PARTICIPATION AUX USAGERS**

Vu la délibération n° 2014088 du 18 juin 2014 fixant le montant de la participation restant due par les usagers pour les sorties familiales 2014, en pourcentage du coût de revient de la sortie, à 40% pour les adultes et 20% pour les enfants,

Considérant que dans son projet social, le centre social propose des sorties destinées principalement aux familles afin de leur permettre de partager des moments privilégiés de plaisir en famille, d'accéder à des moments de détente et de convivialité à moindre coût et de favoriser les échanges et les rencontres.

Les sorties programmées depuis le début de l'année ont eu pour destination :

- La serre Bio Tropica,
- Le Zoo de Thoiry,
- Fort-Mahon Plage,
- Le Château de Versailles,
- Le Parc Aventurland.

Considérant qu'à ce jour 3 personnes inscrites, qui n'ont pas pu participer aux sorties alors qu'elles avaient préalablement réglé leur participation ont demandé à être remboursées,

Considérant que les personnes ont présenté un justificatif médical ou d'empêchement,

Il est précisé que cela représente un montant total de 34,00€.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 21 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'autoriser le remboursement de la participation versée par les personnes inscrites n'ayant pas pu participer aux sorties sur présentation d'un justificatif,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

**Arrivées de Messieurs L. LONGET et E. GIMENEZ à 19 h 40.**

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET OFFICE DU TOURISME - EXERCICE 2015**

Considérant le changement de statuts de l'office de tourisme de Gisors en Service Public Administratif (SPA),

Considérant le budget annexe précédemment géré en M4 qui doit être au 1er janvier 2015 géré sous une nouvelle nomenclature budgétaire, la M14.

Considérant que le vote du budget de l'office de tourisme de Gisors interviendra de ce fait, exceptionnellement au Conseil Municipal du mois de décembre,

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le budget de l'Office du Tourisme ne devrait pas connaître d'augmentation par rapport à l'année 2014.

La dépense la plus importante du budget reste, en dehors des charges de personnel, le week-end d'animation « Gisors, La Légendaire ». Il intègre à la fois la réalisation artistique et technique du son et lumières ainsi que les dépenses liées à l'organisation du village médiéval sur le parvis de l'église. Le spectacle dorénavant bien ancré dans l'évènementiel local constitue l'une des principales manifestations de la Ville.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

211 376,41 € de crédits avaient été votés au budget primitif 2014

#### ***Dépenses :***

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est le principal poste de dépenses (127 648,00 € au BP 2014). Il s'agit du chapitre regroupant les rémunérations des personnels de l'Office de Tourisme.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est le second poste de dépenses (80 640,08 € au BP 2014). En effet, c'est sur ce chapitre que figurent les dépenses pour :

- Le spectacle « Gisors, la Légendaire »
- L'achat de marchandises pour la boutique
- Les frais de maintenance
- Les salons
- Les publications de l'OT
- Les cotisations
- Les formations et déplacements

#### ***Recettes :***

Le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » (177 277,00 € au BP 2014) est principalement abondé par la subvention d'équilibre versée par la Commune.

Le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » (28 170,00 € au BP 2014) regroupe les recettes réalisées par l'Office de Tourisme au travers :

- des droits d'entrée du spectacle « Gisors, La Légendaire »
- des ventes de la boutique
- des partenariats établis avec les prestataires touristiques

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

4 630,66 € de crédits votés au budget primitif 2014.

Concernant la section d'investissement, elle devrait s'établir à hauteur de 4.630,66 €. Les dépenses ne sont pas pour le moment arrêtées. Les recettes proviendront d'une part de la dotation aux amortissements et d'autre part d'un virement de la section de fonctionnement.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Gisors du 17 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires générales » du 21 octobre 2014,

**Le Conseil Municipal prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2015.

<b>OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE</b>
--

Vu les articles L. 111-1 à L. 111-2 et L.133-1 à L.133-3-1 du Code du tourisme,

Vu la délibération n°2003180 du 8 décembre 2003 portant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un SPIC nommée Office de Tourisme de Gisors,

Considérant l'enjeu que constitue le tourisme pour le développement de la Ville de Gisors,

Considérant la nécessité d'adapter le statut juridique de l'Office de Tourisme au regard des missions qui lui sont confiées et de son fonctionnement,

Parmi les différentes solutions possibles, il est apparu que la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Administratif (SPA) était la solution la plus en adéquation avec les orientations de la Ville en matière de tourisme et le fonctionnement souhaité.

Le budget est voté par le Conseil municipal en tant que budget annexe (M14) avec un compte de liaison avec le budget principal.

Le comptable de la régie est le Trésorier principal.

La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Gisors du 17 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 17 octobre 2014,

**A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire** précise que ce changement de statuts n'a pas d'autre objectif que de répondre à une demande de la Perception. Les missions de l'Office de Tourisme restent inchangées mais la forme juridique d'un Service Public Administratif est plus conforme à la réalité comptable de son fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver la modification en SPA du statut juridique de la régie actuelle de l'Office de Tourisme de Gisors,
- D'abroger les anciens statuts de l'Office de Tourisme,
- D'approuver les statuts de la nouvelle régie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **OFFICE DE TOURISME - CLASSEMENT EN CATEGORIE II**

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article D. 133-20,

Considérant l'obligation de classement pour les offices de tourisme qui disposent de la marque Qualité Tourisme,

Considérant que le renouvellement de la marque de l'Office de Tourisme de Gisors interviendra en septembre 2015,

En 2004, l'Office de Tourisme obtenait son classement 1 étoile pour 5 ans. En 2009, il obtenait son classement 2 étoiles pour une nouvelle période de 5 ans. Aujourd'hui, le classement de l'Office de Tourisme est échu. Le classement des offices de tourisme en étoiles (de 1 à 4 étoiles - 4 étoiles était le niveau de services le plus élevé) n'existe plus au profit d'un classement par catégories (de 1 à 3 – la catégorie 1 étant le niveau de services le plus élevé).

La catégorie II correspond actuellement à l'organisation de l'Office de Tourisme de Gisors, c'est-à-dire une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est pilotée par un directeur. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres. L'Office de Tourisme développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Gisors du 17 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 17 octobre 2014,

**Monsieur le Maire** explique que le choix d'un classement en catégorie II apparaît plus raisonnable que de s'engager dans un classement de catégorie supérieure, impliquant des contraintes plus fortes et ne correspondant pas forcément aux besoins d'une ville comme Gisors. Un refus impliquerait aussi de devoir monter un nouveau dossier complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de demander le classement en Catégorie II de l'Office de Tourisme de Gisors.**

## **SERVICE CULTUREL - SPECTACLES SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE D'EVREUX-LOUVIERS**

Vu la délibération 2014093 du 24 juin 2014 portant programmation, tarification et demandes de subventions de la saison culturelle 2014/2015,

La Ville de Gisors et la Scène Nationale d'Evreux-Louviers collaborent dans le cadre de la saison culturelle municipale à la diffusion de spectacles de qualité en direction du jeune public à la salle des Fêtes de Gisors. Cette collaboration bénéficie du soutien du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de l'Eure qui participent à la prise en charge des dépenses occasionnées,

La participation financière de la Ville de Gisors au spectacle scolaire « Le P'tit Bal », du quatrième trimestre 2014, porte sur 6.500 € TTC, pour trois représentations : jeudi 4 décembre à 10h et 14h30 et vendredi 5 décembre 2014 à 10h à la salle des Fêtes de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 17 octobre 2014,

**A la demande de Madame PRIEUR**, lui sera communiqué par la Direction de la Culture le détail du public concerné par le spectacle scolaire. A priori, il s'adresse aux classes du Primaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Scène Nationale d'Evreux-Louviers pour les spectacles scolaires du premier semestre 2014.**

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget communal 2014.

## **SERVICE CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE AVEC L'ODIA DE NORMANDIE**

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie accorde à la Ville de Gisors un partenariat financier dans le cadre de l'accueil du spectacle de la compagnie Divine Comédie « L'Echange », spectacle théâtral programmé dans la saison culturelle municipale 2014/2015.

En contrepartie, la Ville s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication liés au spectacle et dans la presse locale la phrase suivante : « Avec le soutien de l'ODIA de Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie ».

L'ODIA de Normandie s'engage à soutenir financièrement l'accueil de ce spectacle, et ce à hauteur de 2.500 Euros en faveur de la Ville, qui les enregistrera sous la forme de Recettes propres exceptionnelles.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 17 octobre 2014,

**A la question de Madame PRIEUR, Monsieur le Maire** explique qu'il ne connaît pas encore le détail des supports qui seront utilisés pour communiquer sur l'évènement mais il est certain que faisant partie de la saison culturelle, ce spectacle bénéficiera des moyens habituels, tels que l'affichage, les tracts et le site Internet de la Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ODIA de Normandie pour l'accueil du spectacle « L'Echange » dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

**Arrivée de Monsieur E. HYEST à 19 h 55.**

## **CINEMA MUNICIPAL - REPRESENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION CINEMASCOPE**

Vu la délibération 2012117 du 27 juin 2012 portant passage au numérique, adhésion et représentation au sein de l'Association Cinémascop pour le cinéma municipal,

Du fait de la numérisation des films, la loi n ° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires du versement de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que cette numérisation leur permet de réaliser.

L'association Cinémascop a été constituée le 13 Janvier 2011 à l'initiative du Groupement National des Cinémas de Recherche et de la Ligue de l'Enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter ces contributions.

Outre le service qu'elle rend aux établissements cinématographiques qui en sont membres, elle vise à regrouper le plus grand nombre de salles de cinéma attachées aux principes de mutualisation et de répartition entre les secteurs de l'exploitation cinématographique (grande, moyenne et petite exploitation, art et essai). Elle a participé à la modernisation permanente du parc de salles français de cinémas, permis un aménagement équilibré du territoire et garanti la diversité de la programmation.

La Ville de Gisors, propriétaire de l'établissement cinématographique « Jour de Fête » est adhérente à cette association et souhaite modifier sa représentation au sein de cette instance.

Actuellement, le cinéma est fermé temporairement, mais il est nécessaire de maintenir cette adhésion notamment en raison du décalage dans la collecte des versements des contributions pour la transition numérique.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 17 octobre 2014,

**Monsieur AUGER** souhaite élargir le débat à la question du devenir du cinéma. Il demande que **Monsieur le Maire** prenne clairement position sur ce qu'il entend mettre en œuvre ou pas pour sauver cet équipement culturel. Notamment, quel sera le type de cinéma proposé : public ou privé et quel délai pour la réalisation des travaux, s'ils ont bien lieu.

De même, il rappelle que si l'arrêté de fermeture vise l'avis défavorable de la Commission Sécurité, ce dernier ne relevait que des problèmes liés à l'accès pour les personnes handicapées et la conformité électrique. Seule l'étude menée, à la demande de l'ancienne municipalité, par l'architecte retenue pour assister la maîtrise d'ouvrage, a révélé les problèmes liés à la structure même du bâtiment.

Ensuite, il s'inquiète de l'état du matériel numérique quasiment neuf et du traitement qui lui est réservé. Il rappelle que ce dernier, acquis récemment et pour un montant conséquent, nécessite de ne pas être soumis à la poussière et est très fragile.

Enfin, **Monsieur AUGER** demande si des solutions d'attente sont recherchées pour maintenir une offre cinématographique sur Gisors.

**Monsieur LONGET** ne souhaite qu'une chose, de la sincérité. Il s'est étonné qu'au lendemain du conseil municipal du mois de septembre, au cours duquel la question était mise en suspend d'une décision, la fermeture du cinéma ait été annoncée. Maintenant, il demande à connaître la volonté municipale sur ce dossier. Sa position est-elle de rouvrir le cinéma quoi qu'il en coûte et quel que soit le temps que cela prenne.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il n'avait aucun intérêt, bien au contraire et à quel que niveau que ce soit, à fermer le cinéma. La décision prise par l'équipe municipale a été difficile, mais elle s'imposait au vu du caractère dangereux de l'établissement. S'agissant de sa position sur le futur du cinéma, tant que le rapport sur les sondages et l'état de la toiture n'est pas rendu, il ne décidera de rien. Toutefois, il est certain qu'à terme il y aura un cinéma à Gisors. Mais à ce jour, il n'y aura aucun engagement de sa part tant au niveau financier, que sur le montage juridique. La forme la meilleure, mais aussi celle la plus réaliste financièrement sera choisie, en son temps.

**Monsieur BOULLEVEAU** précise que les services techniques depuis lundi son à pied d'œuvre pour démonter les équipements intérieurs (fauteuils, estrades, escaliers, ...) afin de permettre les sondages.

**Monsieur AUGER** sollicite à nouveau une réponse sur l'état du matériel et la recherche d'une salle provisoire. Il tient aussi à souligner l'importance d'avoir une salle de cinéma libre et indépendante, qui permette une diffusion de films très variés. Il n'est pas seulement question d'un statut public ou privé, mais de la diversité culturelle que permet une salle classée art et essais, comme l'était jusqu'à maintenant le cinéma municipal de Gisors.

**Monsieur le Maire** le rassure, le matériel a été mis en sécurité par les Services techniques. Il lui confirme aussi que la Ville cherche activement un lieu susceptible d'accueillir une salle temporaire. Toutefois, il y a de fortes contraintes techniques quant aux conditions de diffusion mais aussi des obligations de sécurité pour l'accueil du public, qui compliquent énormément la recherche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire, agissant en qualité d'exploitant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents,
- De désigner Monsieur Franck CAPRON, Conseiller Municipal délégué à la Culture, comme représentant de la Ville de Gisors au sein des instances de l'association CINEMASCOP.

## **TAXE D'AMENAGEMENT - RECONDUCTION ANNUELLE DE PLEIN DROIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 novembre 2011, instituant la Taxe d'aménagement et fixant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire ainsi que des exonérations facultatives,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable à la taxe d'aménagement,

La Taxe d'aménagement est perçue sur la construction, la reconstruction, et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Deux exonérations facultatives en part communale sont également applicables dans la commune :

- dans la limite de 50 % de leur surface, pour les locaux à usage d'habitation principale ne bénéficiant pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12, et financés à l'aide d'un prêt à taux zéro,
- pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Les délibérations portant institution de la Taxe d'aménagement, prises en 2011 pour une durée de 3 ans, deviendront caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La Taxe ne pourra plus être perçue pour les autorisations délivrées à compter de cette même date sauf délibération contraire.

Afin de pérenniser les recettes de Taxe d'aménagement sans limitation de durée, une nouvelle délibération est nécessaire.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 21 octobre 2014,

**Monsieur SOURY** demande si l'exonération pour les abris de jardin était valable pour 2014, car un administré l'a sollicité pour évoquer le fait qu'un refus lui avait été opposé.

**Monsieur HYEST** lui confirme qu'elle s'applique depuis la délibération du 12 mars 2014, sauf si l'abri en question dépasse les dimensions prévues réglementairement. Il lui conseille d'indiquer à cette personne de faire une réclamation auprès de la Direction de l'Urbanisme, pour que son dossier soit étudié à nouveau.

**Monsieur SOURY** souhaite parler de la vente de la parcelle communale qui a été soumise à un précédent conseil municipal et pour laquelle les riverains du lotissement pensaient qu'une rétrocession dans le domaine public avait été faite. Il demande dans ce cas que lui soit communiqué l'enquête publique et les actes de la rétrocession.

**Monsieur HYEST** lui explique que cette parcelle, lors de sa rétrocession, est restée dans le domaine privé de la Commune. Il n'y a donc pas eu d'enquête publique.

**Monsieur le Maire** explique que la Ville se garde le droit de retenir le projet qui s'intégrera le mieux dans le paysage existant, le quartier ne sera pas dénaturé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** de reconduire de plein droit annuellement la délibération 2011160 du 16 novembre 2011, dans les mêmes termes.

## **CONSERVATOIRE MUNICIPAL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant le départ d'un agent occupant un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet,

Considérant que la suppression de poste est compensée par la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 21 octobre 2014,

**Suite à la question de Monsieur AUGER**, il est expliqué que le poste initialement de 17 heures comprenait 10 heures de chant lyrique et 7 heures d'accompagnement piano. Toutefois lors du recrutement, le poste n'a pas pu être attribué dans son intégralité. Il sera donc procédé à un deuxième recrutement pour le poste d'accompagnateur manquant, cependant celui existant déjà au tableau des effectifs, il n'y a pas besoin de le créer.

**Monsieur AUGER** relève que l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP), obligatoire pour toute suppression ou création de poste, n'a pas été sollicité. Il est donc dommageable de présenter ce rapport sans, à ce titre, son groupe s'abstiendra, en forme de contestation.

**Monsieur le Maire** en convient, il explique toutefois qu'attendre aurait pénalisé le conservatoire municipal et surtout ses élèves. En outre, cette question est soumise au CTP de ce jeudi 6 novembre. Il veillera à ce que les prochains rapports aient été préalablement vus par ledit comité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR, Annick TARTARE et Messieurs Anthony AUGER et Guy SOURY) de supprimer, à compter du 3 novembre 2014, un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires.**

## **CONSERVATOIRE MUNICIPAL - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant le départ d'un agent occupant un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires,

Considérant que la création de poste est compensée par la suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 21 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR, Annick TARTARE et Messieurs Anthony AUGER et Guy SOURY) de créer, à compter du 3 novembre 2014, un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>
--

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année le rapport des délégataires, les rapports sur les prix et la qualité des services délégués ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie.

Elle doit également donner un avis sur toute intention de délégation de service public ainsi que sur la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur un contrat de partenariat.

En outre, le Président de la Commission doit présenter au Conseil Municipal un rapport avant le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année, reprenant l'état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 désignant les membres du Conseil appelés à siéger à cette commission, à savoir Monsieur le Maire, Madame HUIN et Madame LEDERLE,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants des associations locales concernées,

Considérant qu'il y a lieu aussi d'assurer la représentativité à la proportionnelle,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 21 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De désigner 4 représentants des usagers qui siègeront à cette commission :
  - Madame Christelle ALLARD, Présidente de l'Union Commerciale, Industrielle, Artisanale et Libérale de Gisors (UCIAL),

- Monsieur Emmanuel LALLIER, Président du Groupement Interprofessionnel de la Région de Gisors Etrépagny et Chaumont (GIRGEC),
- Monsieur Claude MALISSE, Président de l'Entente Gisorsienne,
- Monsieur Claude PORTEJOIE, Président Départemental de l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA),
- De désigner un représentant de l'opposition municipale :
  - Monsieur Anthony AUGER.

<b>COMMISSION D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>
--

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la mise en place d'une commission d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les communes de plus de 5.000 habitants,

Vu les statuts portant compétences de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière et la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2014 désignant ses représentants à la commission d'accessibilité de la Ville de Gisors,

Considérant que la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière ne possède que la compétence voirie ; en effet, la compétence aménagement de l'espace se réduit à l'élaboration du SCOT subdéléguée au Pays du Vexin Normand et la compétence transports urbains se résume aux seuls transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang,

Considérant que la Ville de Gisors doit obligatoirement instaurer une commission communale d'accessibilité au regard de ladite loi et que compte tenu des éléments ci-dessus, il paraît plus opportun que la commission d'accessibilité soit désignée exclusivement à l'échelle communale et que des représentants de la Communauté de Communes y participent pour la compétence voirie,

La commission d'accessibilité est présidée par le Maire et dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est composée de représentants de la Commune, d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, personnel et affaires générales » du 21 octobre 2014,

**Monsieur le Maire** rappelle qu'au titre du règlement intérieur il peut être procédé à la désignation d'un élu par un vote à main levée, par accord du conseil municipal à l'unanimité.

Une place a été laissée pour un conseiller municipal de l'opposition, afin de procéder à sa désignation il demande qu'elles sont les candidatures. Si un consensus se dégage, il n'y aura pas besoin de procéder à un vote.

**Mesdames Agnès CHASME et Céline RAMELET** font acte de candidature.

**Le conseil municipal à l'unanimité par 33 votants décide** de procéder à la désignation à main levée.

- Madame Agnès CHASME : 5 voix
- Madame Agnès RAMELET : 25 voix

Les abstentions ne sont pas comptabilisées, conformément au règlement intérieur.

**Monsieur AUGER** relève ironiquement que la majorité municipale préfère la ligne Valls que celle du Front de Gauche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De fixer ainsi qu'il suit la composition de la commission d'accessibilité :
  - **Représentants de la Commune :**
    - Monsieur RASSAERT Alexandre, Maire, Président de la commission,
    - Monsieur BOULLEVEAU Michel, Adjoint au Maire chargé des travaux, du Cadre de Vie, de l'accessibilité, de l'Eau et de l'Assainissement et des Cérémonies,
    - Monsieur LUSSIER Gilles, Adjoint au Maire chargé de la sécurité et de l'Environnement,
    - Monsieur SEPEAU Lionel, Adjoint au Maire chargé de la Politique sociale, de la Santé et du Logement,
    - Madame CORNU Monique, Conseillère Municipale Déléguée chargée de la Politique Intergénérationnelle, des Personnes Agées et du Handicap,
    - Madame RAMELET Céline, Conseillère Municipale,
    - Madame JAMIN-FOUASSE Marie-Anne, Directrice Générale des Services,
    - Monsieur BOUFFET Ludovic, Directeur des Services Techniques,
    - Monsieur FERREIRA Eric, Directeur de l'Urbanisme et Vie économique,
    - Madame SEBASTIA-ISSERTY Sophie, Directrice du CCAS,
    - Monsieur GAUTIER Olivier, Responsable du service bâtiments,
    - Monsieur DUCLY Thierry, Responsable du service Manutention.
  - **Représentants de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière :**
    - Madame Annie LEFEVRE, Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales et Maire de Vesly,
    - Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, Vice-Président en charge des Transports Scolaires et Maire de Neaufles Saint Martin.
  - **Représentant des Personnes Handicapées :**
    - Monsieur Louis CAU, Administrateur au sein de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de l'Eure,
  - **Représentante des Usagers :**
    - Madame Véronique LECLERC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Président de la Commission, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Gisors rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Ville de Gisors estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Gisors soutient les demandes de l'AMF,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 21 octobre 2014,

**Monsieur le Maire** donne son point de vue, sur la motion proposée par **Monsieur AUGER**, transmise trop tardivement pour qu'elle ait pu être inscrite au conseil de septembre.

Tout d'abord, il tient à rappeler que la baisse des dépenses publiques, les efforts sur le coût du fonctionnement des collectivités, la mutualisation des services sont des objectifs nécessaires. Certaines dérives financières de nombreuses collectivités doivent cesser. Elles ont en effet pour principale conséquence de se répercuter sur les contribuables.

Malgré ces réserves et le besoin de maîtrise des dépenses publiques, il soutient cette motion parce que ses propositions ne sont pas en contradiction et que les demandes qui sont faites lui paraissent raisonnables. Notamment, les transferts de charge doivent s'arrêter, il pense à ce titre à la réforme des rythmes scolaires, à la réforme à venir sur l'instruction des sols.

De façon générale, il considère que la baisse des dotations va provoquer la baisse des investissements et impacter directement le marché de l'emploi et les entreprises, notamment celles du BTP. L'investissement public est nécessaire pour la survie de nombreux corps de métiers.

Pour finir, il explique que chaque membre de sa majorité est libre de s'exprimer mais aussi de voter comme il l'entend.

**Monsieur LONGET** considère lui aussi qu'il y a des abus dans les collectivités, et ce, quel que soit la couleur politique de l'exécutif local. Il ne donnera que l'exemple de l'aéroport de Dijon à l'abandon, qui est un non sens économique et qui se traduit par une perte sèche pour la Ville. Toutefois, il souligne qu'en cette période de crise très forte, les personnes déjà financièrement fragilisées sont en grande difficulté, il s'inquiète donc du devenir de l'action sociale.

Son groupe votera la motion bien qu'il soit très septique sur sa portée. Il rappelle à cet effet que les Maires qui votent aujourd'hui cette dernière, sont les députés d'hier qui ont adopté la loi de Finances et donc les baisses des dotations aux communes.

**Monsieur REGNAULT** considère que lorsqu'il s'agit de faire des économies, tout le monde est d'accord, mais que si elles sont faites chez le voisin. Il aimerait que ces efforts partent d'ailleurs en premier lieu et principalement de l'Etat, avant de solliciter les collectivités. Il votera CONTRE, Gisors doit contribuer à son niveau à la baisse des dépenses publiques.

**Monsieur AUGER** souhaite saluer **Monsieur le Maire**, pour sa pratique beaucoup plus démocratique des demandes de l'opposition. En effet, il avait effectué la même requête pour soumettre cette motion au conseil communautaire et a essuyé un refus. De même, il salue son vote favorable.

Il souhaite revenir, d'abord, sur la sincérité politique évoquée par **Monsieur LONGET**. Effectivement, elle fait trop souvent défaut. Les députés bien souvent n'assument pas leur vote lorsqu'ils rentrent dans leur circonscription. Il rappelle que la baisse des dotations résulte de la politique menée par le gouvernement Walls de Monsieur Hollande. Il faut savoir que ce sont 50 milliards d'économie qui sont recherchés, alors que de son côté l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) prône dans son programme une réduction de la dette de 130 milliards.

Ensuite, il souligne que l'Association des Maires de France (AMF), qui propose ce vœu a déjà enregistré plus de 10.000 votes par les collectivités, preuve d'une forte adhésion.

Pour parler sur le fond, il regrette que trop souvent l'amalgame soit fait entre la dette publique de l'Etat et celle des collectivités, qui n'a pas du tout la même origine. Les emprunts de ces dernières sont liés à l'investissement public alors que l'Etat s'endette pour couvrir notamment ses déséquilibres financiers. Les communes ne sont pas responsables du déficit créé par l'Etat.

Il rappelle les conséquences néfastes de ces réductions de recettes : l'impact sur le salariat, les artisans, les entreprises notamment du BTP et du tertiaire, mais aussi sur les usagers du service public et enfin la récession.

Il donne pour exemple le risque de disparition du Projet de Réussite Educative sur Gisors, faute de crédits. Il ne faut pas à tout prix vouloir réduire la dette publique, les collectivités représentent 75 % de l'investissement public réalisé en France.

Enfin, la réduction des déficits est à tort l'objectif prioritaire des politiques économiques gouvernementales. Le discours dominant est de considérer que l'origine de la dette se trouve dans la croissance des dépenses publiques. Or, 59 % de la dette publique provient, d'une part, des recettes qui font défaut à l'Etat en raison de toutes les exonérations aux ménages les plus riches et cadeaux fiscaux aux grandes entreprises faits sous Nicolas Sarkozy et continués par le gouvernement Wauquiez. D'autre part, des taux d'emprunt trop importants, auxquels est soumis l'Etat, obligent d'emprunter auprès de banques privées. Dans ces conditions, il considère qu'une grande partie de la dette n'est pas légitime.

**Monsieur le Maire** souhaite répondre à deux ou trois points. Il demande à ce que l'on regarde les faits. Les gouvernements jusqu'en 2012 ont gelé les dotations. La baisse des dotations est le fait de ce gouvernement. Ensuite, si lui est bien à l'UMP, une grande partie de sa majorité n'est pas encartée et il souhaiterait qu'à ce titre et par respect pour toutes ces personnes qu'on arrête de faire l'amalgame, parce qu'ils n'ont pas à se sentir lié par ce que fait ou propose ce groupe politique. Ils se prononcent d'abord en tant que Gisorsiens et dans l'intérêt de leur Ville.

De même, il est lui-même capable de s'écarter de la ligne politique de son parti, il raisonne avant tout comme Maire de Gisors et défend les intérêts de sa Ville.

Il pense que d'autres solutions étaient possibles qui permettaient de responsabiliser les collectivités en leur imposant la maîtrise et la réduction de leur dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un niveau d'investissements suffisant. Effectivement, ces solutions remettaient un peu en cause l'autonomie des collectivités dans leurs dépenses, mais elles étaient possibles.

Aujourd'hui, cette baisse ne se fait pas avec les collectivités, mais contre elles. Il dénonce le fait qu'elles soient infantilisées et mal traitées par le gouvernement. Dans cette façon de faire, c'est considérer notamment que les Maires ne sont pas conscients des efforts à faire. Il regrette qu'un partenariat n'ait pas été développé, plutôt qu'une baisse brutale et unilatérale des dotations. Il aurait fallu aussi une vraie réforme territoriale, avec des axes permettant de dégager des économies par la mutualisation des services.

Enfin, il revient sur la caricature des cadeaux aux riches. Il ne donnera qu'un exemple celui de l'exonération fiscale des heures supplémentaires. Les premiers bénéficiaires étaient les ouvriers et les salariés, ils perdent actuellement un salaire complet par an.

**Monsieur HYEST** déclare qu'il s'abstiendra. Depuis plusieurs années, au sein de ce conseil, il parle du besoin de faire des économies. C'est une responsabilité pour les générations à venir. Quand on emprunte, on doit rembourser. Si la France veut rester un grand pays et continuer à emprunter, elle doit honorer sa dette. Il n'est plus possible de continuer sur un tel niveau de vie. On ne peut plus dépenser. Tout le monde va devoir faire des efforts, les choses vont être difficiles. La Ville de Gisors a un tel niveau de fonctionnement que si les dotations baissent, on ne pourra plus investir du tout. Il faut arrêter de dire que c'est la faute de l'autre, la responsabilité est commune. Des pays européens réussissent, tels que l'Allemagne, l'Angleterre et même la Grèce. Les grecs ont consenti beaucoup de sacrifices, mais aujourd'hui leur pays se relève.

**Monsieur DE WAILLY** trouve que certains propos de l'AMF sur l'étranglement des collectivités sont un peu indécents, même s'il votera cette motion. En effet, il rappelle que la constitution des communautés de communes devait permettre le transfert des compétences et donc des effectifs et des moyens, ce qui a été fait nulle part, à Gisors moins qu'ailleurs. De même, il faut veiller à ce qu'aucun parti politique ne prenne le bénéfice de cette motion, car les gouvernements de droite comme de gauche se sont succédés, sans régler le problème. Il souligne que le gouvernement actuel à tout de même aggravé la situation en augmentant la pression fiscale, en ne baissant pas le niveau du chômage et en ne permettant pas la reprise économique.

**Monsieur AUGER** précise ses propos. Quand il parle des partis politiques, il le fait de façon générale. Il a bien conscience que tous les élus du conseil ne sont pas encartés.

Pour répondre à **Monsieur HYEST**, il lui paraît vraiment nécessaire de se poser la question de la légitimité de la dette. Bien sûr quand on emprunte il faut rembourser. Lorsqu'elle est due à la réalisation d'investissements telle que la construction d'une école, d'une route, d'un hôpital, la dette est légitime, ce qui n'est pas le cas d'un emprunt réalisé pour rembourser les intérêts d'autres emprunts.

Pour en revenir, aux modèles cités, il souligne que la situation de l'Allemagne n'est pas aussi idyllique qu'on le croit, les conditions de travail sont très difficiles. La Grèce est dans un état terrible, elle a du faire face à 9 plans d'austérité, désormais même les services de la maternité sont payants.

Il rappelle, qu'avant la loi de 1973 dite loi Rothschild, jusque là l'Etat pouvait emprunter de l'argent directement auprès de la Banque de France à un taux compris entre 0 et 1 %. La France était donc tout à fait capable de rembourser sa dette.

Or, depuis 1973, l'Etat ne peut plus emprunter directement à une banque centrale. Il est obligé de contracter par l'intermédiaire de banques privées ce qui a pour conséquence de le soumettre à des taux d'intérêt compris entre 3% ou 4 %, voire 17 % pour la Grèce.

Pour finir, il pense qu'un audit de la dette est nécessaire avant de vouloir la rembourser à tout prix. A juste titre, **Monsieur DE WAILLY** a dressé la liste de toutes les mesures prises et les plans économiques qui ont au final toujours échoués. La dette publique a continué de s'accroître. Une autre approche économique doit être faite.

**Monsieur LONGET** souligne que si les conseils municipaux sont rapides, cela a l'avantage de permettre des débats intéressants en fin de séance.

Effectivement, être socialiste est difficile aujourd'hui. Le gouvernement peine mais le bilan devra être tiré qu'au moment venu c'est-à-dire dans 2 ans et demi. Il ne faut pas changer de politique maintenant, on verra ensuite si les choix, qui ont été faits étaient les bons.

La difficulté de la Gauche, dont la politique était axée jusqu'à maintenant sur le soutien de la demande, est que désormais elle a décidé de mener une politique dirigée vers l'offre. En effet, jusqu'alors son action visait le consommateur supposé acheter auprès des entreprises françaises. Mais l'attentisme et la crise sont tels que donner plus de pouvoir d'achat ne permettrait pas de relancer l'économie. La population soit ne consomme pas plus, soit achète moins cher des produits fabriqués à l'étranger.

L'objectif poursuivi par le gouvernement est donc de favoriser l'offre en favorisant les entreprises par l'intermédiaire du Pacte de compétitivité, notamment. L'idée étant de créer et de produire en France en maintenant l'emploi sur place. L'avenir dira si ce choix était le bon.

Enfin, pour ce qui est de l'emprunt, il peut être bénéfique pour la Ville, encore faut-il pouvoir le faire. Un seul exemple, la Région Haute-Normandie, qui continue à investir au même niveau qu'avant. Cette collectivité est parfaitement gérée, elle peut emprunter comme elle veut car les banques savent très bien qu'elle est en mesure de rembourser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 27 POUR, 1 CONTRE (M. Jean-Pierre REGNAULT) et 5 ABSTENTIONS (Messieurs Emmanuel HYEST, Michel BOULLEVEAU, Monsieur Dominique POURFILET, José CERQUEIRA et Edouard RETIF)**

- De demander le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- De demander l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- De demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

**Le Maire,  
Alexandre RASSAERT.**